



**ARRETE MUNICIPAL N° 23.10.160**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A M. MICHEL TERRIER**

**(Annule et remplace l'arrêté municipal n° 20.05.219/SGS-2020-06 du 23 mai 2020)**

Le Maire de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.219/SGS-2020-06 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Michel TERRIER, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°20.05.218/SGS-2020-05 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Catherine VERLYCK ;

Considérant qu'en date du 29 août 2023, Mme Catherine VERLYCK, a présenté sa démission à M. le Préfet de l'Essonne, de ses délégations de 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire, de la Culture et de conseillère municipale ;

Considérant qu'en date du 6 septembre 2023, M. le Préfet de l'Essonne a accepté cette démission ;

Vu la délibération n° 23.07.02 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant démission de Mme Catherine VERLYCK, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire et conseillère municipale ;

Considérant que le poste d'adjoint occupé par Mme VERLYCK est supprimé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023,

Considérant que la démission de Mme Catherine VERLYCK modifie le rang des adjoints et que M. TERRIER passe en conséquence cinquième adjoint au Maire ;

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

**ARTICLE 1** : **M. Michel TERRIER**, Adjoint au Maire, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives **aux Travaux**, à savoir :

- l'examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales,
- la gestion des travaux et gros investissements,
- le suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- le suivi des contrats d'entretien des bâtiments (extincteurs, chaudières, alarmes...)
- l'examen des projets et suivi des travaux de voirie et réseaux divers,
- la gestion des voies et réseaux,
- le suivi de la vérification de la conformité des voies et réseaux divers préalablement à leur incorporation dans le domaine public communal,
- la gestion des bâtiments publics,
- la gestion et le suivi des devis, des engagements, des factures et des marchés,
- le suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la commune,
- l'entretien du domaine public et des espaces verts,
- le suivi des infrastructures : réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), eau potable, réseaux électriques et/ou de télécommunications, voirie, éclairage public, signalisation lumineuse, mobilier urbain...),
- les relations avec les opérateurs de réseaux,
- le suivi des opérations relatives à la propreté, y compris les relations avec la CCVE et le SIREDOM,
- la gestion de l'occupation du domaine public et du domaine privé,
- le suivi et la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée,
- le suivi des questions de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,
- le suivi des visites périodiques des établissements recevant du public,
- le suivi des contrôles réglementaires des établissements recevant du public et des équipements de loisirs,
- la participation aux commissions de sécurité,
- les relations avec le SDIS,
- la gestion et le suivi de l'ensemble des contrats d'assurance et des sinistres.

**ARTICLE 2** : **M. Michel TERRIER** assume les responsabilités dévolues au 5<sup>ème</sup> Adjoint.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à **M. Michel TERRIER** dans les matières mentionnées à l'article 1. Il peut ainsi signer tous actes, documents, dossiers, ainsi que tous courriers, pièces administratives et certificats en rapport avec lesdites matières.

**ARTICLE 4** : **M. Michel TERRIER** tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

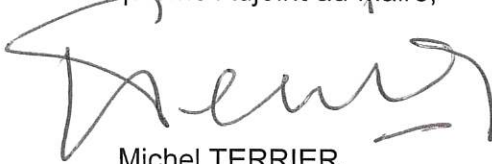
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- Mme la Procureure de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 19 octobre 2023.

Le Cinquième Adjoint au Maire,



Michel TERRIER.



Le Maire,



Jacques MIONE.